



Département fédéral de justice et police  
DFJP

Berne, octobre 2015

## **Projet d'ordonnance d'exécution relative à la loi sur la nationalité révisée. Procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Le PEV vous remercie de l'opportunité qui est donnée de pouvoir s'exprimer sur le projet d'ordonnance d'exécution relative à la loi sur la nationalité révisée.

Au vu de l'introduction de la nouvelle loi sur la nationalité, il est essentiel de mettre en place une ordonnance d'exécution plus complète que l'ordonnance sur les émoluments perçus. Cette nouvelle ordonnance doit permettre de clarifier les principes de naturalisation au niveau national, et donc de les harmoniser, ainsi que de les ancrer législativement. Le PEV salue ce projet d'ordonnance, qui clarifie les critères d'intégration ainsi que la clarification des procédures pour tous les organes compétents en matière de naturalisation.

Le PEV est favorable au fait que **le respect de l'Etat de droit et les droits fondamentaux** comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté de conscience et de croyance soient ancrés ainsi clairement dans la loi. En effet, la primauté de l'Etat de droit sur toute autre forme juridique doit être garantie. Le PEV soutient donc clairement l'article 5 qui liste expressément la liste des valeurs devant être respectées par les requérants à la naturalisation.

Le PEV note la forte **visée sécuritaire** introduite notamment à l'article 4 afin d'éviter tous risques pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse en établissant des catégories d'exclusion. Alors que les conditions relatives à l'existence d'un casier judiciaire deviennent plus strictes, le PEV trouve que le projet mis en place est juste et n'engendre aucune exclusion automatique de requérants à la naturalisation ayant une histoire de délinquance. Ceux-ci doivent attendre que les inscriptions figurant au casier soient effacées suite à l'expiration des délais légaux. Le principe de proportionnalité est ainsi respecté et permet de laisser à chacun une deuxième chance. Le traitement des requêtes des mineurs est également adapté.

En ce qui concerne les **compétences linguistiques**, le PEV estime que les conditions soumises sont adaptées et nécessaires à une intégration réussie.

En outre, le PEV estime que la **prise en compte des situations particulières** (handicap, maladie, working-poor, illettrisme) dans l'évaluation globale est un réel point fort de ce projet. Cela permet en effet de prendre en compte les personnes défavorisées sans en faire des critères d'exclusion automatique.

En ce qui concerne les **émoluments perçus**, le PEV estime que leur augmentation est justifiée afin de couvrir les frais engendrés par la procédure de naturalisation.

Nous vous remercions pour le précieux travail accompli et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Marianne Streiff  
Présidente



Joel Blunier  
Secrétaire général